Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260126-2026_15-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 26 janvier 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-15

En exercice : 30
Présents (P) : 23
Excusés (E) : 6
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 24

L'an deux mil vingt-six, le 26 janvier, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ en date du 16 janvier 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (E), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (E – A donné pouvoir à Dominique DAHYOT), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (P), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (E), Didier GUÉRIN (P) Roland HERCOUET (E), Audrey HIROU-ROBERT (E), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (E), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (P), Chantal PERSAIS (E), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Arlette ROUZEL (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P)

Secrétaire de séance : Sandrine NOGUES

SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS 2026

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260126-2026_15-DE

***Vu** la délibération n°2018-003 du 29 janvier 2018 relative à la validation de la politique de soutien à la vie associative*
***Vu** l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 – art. 32*
***Vu** la délibération de Brocéliande Communauté n°2024-102 en date du 4 novembre 2024 relative à l'engagement d'une procédure de modification des statuts communautaires liée à l'actualisation des compétences*
***Vu** la délibération de Brocéliande Communauté n°2025-123 en date du 8 décembre 2025 relative au vote du budget primitif 2026, déterminant notamment l'enveloppe des subventions sur fonds propres aux associations pour l'exercice 2026*

Madame la Vice-Présidente en charge de la vie associative, de la culture, du sport et des loisirs rappelle à l'assemblée que Brocéliande Communauté souhaite permettre à ses habitants de disposer d'une offre sportive et culturelle de qualité, diversifiée, spécifique et accessible au plus grand nombre, en soutenant les associations d'intérêt et de rayonnement communautaire.

Pour 2026, 62 associations ont adressé des dossiers de demande de subvention à la Communauté de communes, représentant 87 actions (58 associations pour 70 actions en 2025), et pour un montant total sollicité de 421 111 € (422 248 € 2025).

A l'occasion des commissions Vie associative, Culture, Sports et Loisirs, du 16 décembre 2025 et du 13 janvier 2026, les membres de la commission ont étudié les dossiers relevant des domaines de la culture, du sport et de l'action sociale. L'enveloppe dédiée aux partenariats dans le domaine du développement durable, du tourisme, de l'économie a également été évoquée en commission. Ces dossiers sont adossés à des conventions existantes et prévus dans les statuts de la communauté.

- **Les subventions aux associations pour des actions culturelles, sportives et sociales** :

Ces subventions ont pour objectifs de favoriser et d'encourager des actions reconnues d'intérêt communautaire et participant à l'animation du territoire dans le domaine culturel, sportif, social. Ces demandes de subvention sont soumises à l'examen de la commission Vie associative, Culture, Sports et Loisirs.
Les demandes ont été examinées au regard des critères de l'intérêt communautaire préalablement définis.

Pour bénéficier d'une subvention, les associations doivent cumulativement :
- Rayonner à l'échelle intercommunale, ce qui se caractérise par :
  - Des adhérents/usagers de différentes Communes de la Communauté
  - Des activités itinérantes sur plusieurs communes
  - Un objet ou une action unique sur le territoire et ouverte à l'ensemble des habitants.
- Proposer une action correspondant aux orientations politiques et aux compétences de la Communauté
- Contribuer au dynamisme et à la notoriété du territoire communautaire
- S'engager ou marquer une intention de s'inscrire dans une démarche de mutualisation (emploi, matériel, locaux…).

Pour les associations dans les domaines sportif, culturel et social, les montants proposés pour les subventions 2026 par la commission Vie associative, Culture, Sports et Loisirs sont répartis de la façon suivante, pour un montant total de 253 868 € :

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260126-2026_15-DE

	Subventions Montants proposés 2026
Action sociale	
Insertion	22 795,00 €
mobilité solidaire bénévole	3 000,00 €
Soutien juridique et social / violences intrafamilliales	1 650,00 €
Total	**27 445,00 €**
Culture	
Festivals	42 000,00 €
Manifestations ponctuelles	29 400,00 €
Diffusion culturelle	38 455,00 €
Enseignement musical	45 000,00 €
Total	**154 855,00 €**
Sport	
Aide à l'emploi sportif	47 178,00 €
Soutien bénévolat et formation bénévoles	3 030,00 €
Manifestations sportives	9 210,00 €
Compétitions haut niveau	8 150,00 €
Autres	4 000,00 €
Total	**71 568,00 €**
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	**253 868,00 €**

Il est précisé que pour certaines associations qui ont sollicité une subvention, la commission propose un refus indiqué dans le tableau annexé, au motif que l'objet de la demande de subvention ne correspond pas aux critères d'intérêt communautaire tels que définis dans la politique de soutien à la vie associative.

Par ailleurs, l'enveloppe dédiée à l'insertion pour les associations intervenant dans le domaine de l'action sociale est déterminée à hauteur de 22 795 €. Cependant, le vote de la subvention qui sera attribuée aux deux associations concernées, Eureka Emplois Services et L'Etape, est reporté au prochain conseil communautaire dans l'attente de la rencontre qui sera programmée avec les représentants des deux associations.

- **Les subventions aux partenaires** :

Ces subventions sont issues de partenariats conclus entre Brocéliande Communauté et des associations ou organismes agissant sur le territoire dans le domaine de l'habitat, de l'environnement, de l'économie, …

Associations Partenaires	
Environnement-Développement durable	4 791,00 €
Economie	14 000,00 €
Autres	6 851,00 €
TOTAL PARTENAIRES	**25 642,00 €**

L'ensemble des subventions relevant des domaines sportif, culturel et social définis dans le cadre de la politique de soutien à la vie associative et les subventions issues de partenariats portent l'enveloppe totale des subventions aux associations 2026 à 279 510 € décomposés comme suit :

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260126-2026_15-DE

Associations Action sociale	27 445 €
Associations Culture	154 855 €
Associations Sport	71 568 €
Total Subventions hors partenariats	**253 868 €**
Partenariats	25 642 €
Total Général Subventions	**279 510 €**

Par ailleurs, conformément à l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec les administrations, le décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, le Président peut être autorisé à signer les conventions d'objectifs avec les associations dont les montants de subvention annuels dépassent 23 000 €.

Le Président rappelle que **si un ou plusieurs membres du conseil sont intéressés à l'affaire objet de la délibération, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, ils doivent se faire connaitre et ne pas prendre part au vote**, conformément à l'article L2131-11 du CGCT.
Ainsi, les élus participant ce jour au conseil communautaire sont invités à se faire connaître s'ils siègent dans une association concernée par le vote d'une subvention, ou s'ils y ont un intérêt (siégeant au bureau ou conseil d'administration, membre de l'association, ou même en étant un proche par exemple d'une personne dans ce cas de figure).
En effet, la participation au vote d'un élu siégeant dans l'association peut entrainer l'illégalité et l'annulation de la délibération. Ou encore, la participation au vote d'un élu ayant un intérêt dans l'association (siégeant dans les instances de l'association, membre de l'association, proche d'une personne ayant un intérêt, …) risque de se retrouver dans un cas de conflit d'intérêt ou de prise illégale d'intérêt avec une possible condamnation pénale.
En conséquence, Monsieur Dominique BOISSEL et Madame Audrey HIROU-ROBERT ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de VALIDER les montants de subventions attribuées auxdites associations tels qu'indiqués dans les documents détaillés et annexés
- d'AUTORISER le Président à signer les documents afférents au versement de ces subventions
- d'AUTORISER le Président à signer les conventions d'objectifs et/ou de partenariats avec les associations, et notamment les conventions dont les montants de subvention annuels dépassent 23 000€.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 27 janvier 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Bernard ETHORÉ